République Française Département de l'Allier Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID: 003-210302543-20231220-20231212_1DB10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)

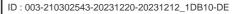
Document certifié exécutoire

SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE		publié par affichage le
ENVIRONNEMENT		publié au Recueil des Actes administratifs le
		et délivré pour ampliation par le Maire ou son représentant soussigné
		AMERICA, consentition le norretation du public exigaes par
		Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Fd ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .
Séance :	L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville.	
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 04 décembre 2023 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.	
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjoints, Guy AUJAME, Martine SIRET, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.	
Excusés :	Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU qui a donné pouvoir à Monsieur Roger VOLAT Madame Armelle NEBOUT qui a donné pouvoir à Madame Muriel DESHAYES	
Absents :		
Quorum :	Vingt-sept Conseillers présents à l'ouverture de la séance formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.	
Secrétaire :	Madame Adeline FONDE	
Acte :	Délibération n° 10 du 12 décembre 2023 (20231212_1DB10) : Environnement – Mise en œuvre de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables	
Objet :	8.8 Environnement	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR) et notamment son article 15 qui pose le principe de la définition par les Communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant les projets portés à ce jour par la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur Roger VOLAT,

Après avoir entendu Monsieur Emmanuel FERRAND répondre à Monsieur MALLOT que la procédure suivie correspondrait strictement à la Loi, que les informations à disposition des Communes sont inexistantes et que les autres sources d'EnR telles que les éoliennes ou les méthaniseurs n'entrent pas dans le domaine de compétence des Communes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de présenter les sites de la toiture du Centre technique municipal et du parking du futur Pôle associatif comme zones d'accélération des EnR ;

PRECISE les modalités de concertation du public exigées par ladite Loi :

- 1) La présente Délibération, ainsi que le document d'étude présenté seront déposés en Mairie pendant une durée de 21 jours minimum pour être tenus à la disposition du public ;
- 2) Un registre sera ouvert en Mairie et sur le site internet de la Commune afin que toute personne intéressée puisse y consigner ses observations et réclamations ;
- 3) Deux permanences seront assurées par Monsieur le Maire ou son représentant ;
- 4) Un avis au public sera par ailleurs diffusé dans la presse locale avec indication des permanences assurées par Monsieur le Maire ou son représentant.

PRECISE que la présente Délibération sera transmise au référent désigné à cet effet par Madame la Préfète de l'Allier et à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Extrait certifié conforme par le Maire soussigné,

Emmanuel FERRAND - Maire